



La zone US

Cette zone urbaine, destinée à accueillir des équipements socio-culturels et/ou sportifs, n'existait pas dans l'ancien POS. Dans le projet arrêté par le Conseil Municipal le 09/02/2007, celle-ci est composée des parcelles accueillant le foyer rural, les terrains de sport et deux parcelles comprises entre ces équipements. Elle couvre ainsi d'anciennes parcelles respectivement classées en zone UF, NCa et NC. Les parcelles n°96 et 209, classées en zone agricole, sont des prés. La zone US, ainsi constituée, est partiellement concernée par un périmètre de protection autour d'un indice de cavité au niveau des terrains de football existants.

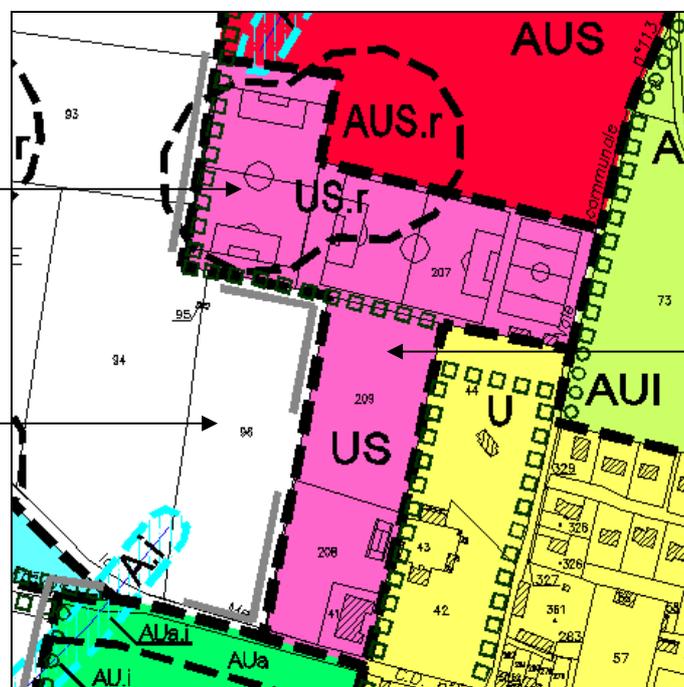
Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 29 juin 2007, les élus ont réexaminé les besoins communaux à moyen terme en matière d'équipements socio-culturels et/ou sportifs. Il en résulte les choix suivants :

- La parcelle 209, comprise entre les parcelles 207 et 208 accueillant respectivement les terrains de football et le court de tennis, est maintenue en zone US afin de pouvoir faire la jonction entre les différents équipements existants et de former à terme une entité cohérente.
- La parcelle 96, comprise entre la RD 5 et la parcelle 207 (*terrains de football*), est reclassée en zone A du PLU.

Suite à l'enquête publique, la zone US est constituée des parcelles 41 (*foyer rural*), 208 (*court de tennis*), 207 (*terrains de football*) et 209 (*parcelle agricole : prés*).

La zone US ainsi constituée n'est pas délimitée pour contribuer à l'étalement urbain mais pour entériner une situation de fait. Seuls 0.8 hectares seront ouverts à l'urbanisation au lieu des 2.2 hectares initialement prévus.

La zone US est concernée par un second périmètre de protection autour d'un indice de cavité au niveau des terrains de football existants (Effondrement survenu le 25/02/2007 et constaté par la DDE de Seine-Maritime, Service territorial de Rouen Mission Environnement Risques le 26/02/2007)



Effondrement survenu le 25/02/2007.

Parcelle 96 reclassée en zone A après l'enquête publique suite à une réévaluation des besoins communaux à moyen terme en matière d'équipements socio-culturels et/ou sportifs

Parcelle 208 maintenue en zone US suite à l'enquête publique afin de pouvoir faire la jonction entre les différents équipements existants et de former à terme une entité cohérente.